

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 030\_2023**

**Séance du vendredi 14 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vendredi neuf juin à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 2 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Justine DURETETE, M. Maxime ROSKOSCHNY, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE  
Madame Catherine GOEDGEBUER ayant donné procuration à Madame François WARNEYS

**Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS**

**Fin de la séance : 20h27**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**VU :**

La délibération du Conseil communautaire de la CCFL 8 décembre 2016 actant la Mise en réseau de la Lecture Publique sur le territoire de la CCFL,

La délibération du Conseil communautaire de la CCFL du 22 juin 2017 modifiant les statuts en ce sens :

**Compétences facultatives****III-A-Politique Culturelle d'intérêt communautaire**

« Mise en œuvre et coordination d'un Réseau de Lecture Publique intercommunal »

La délibération du Conseil communautaire de la CCFL du 22 juin 2017 actant le nom du Réseau de Lecture Publique, la tarification, la convention de partenariat avec les communes et le plan de financement du Réseau.

La délibération du Conseil communautaire de la CCFL du 4 avril 2023 portant modification de cette convention initiale comme suit :

**AJOUT PREAMBULE :** Les fondamentaux de la Loi Robert 2021

**ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les deux parties. Elle se poursuivra par tacite reconduction. Il s'agit ici d'une actualisation de la convention initiale, signée entre les parties à la création du Réseau Esperluette en 2017.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE****Sur le plan des moyens**

- Mettre à disposition des usagers un accès sécurisé à Internet et aux outils bureautiques
- Garantir les bonnes conditions de conservation des documents

**Remarques :**

Les opérations de maintenance courantes (maintenance préventive et corrective) sont sous la responsabilité des communes. Les opérations de maintenance évolutive et de remise en état sont sous la responsabilité de la Communauté de communes Flandre Lys. Toute anomalie de fonctionnement empêchant le bon usage du logiciel commun devra être signalée immédiatement au coordinateur du Réseau.

**Sur le plan des collections**

Chaque commune reste propriétaire de ses Fonds de documents. Cependant, afin de garantir le pluralisme, le renouvellement et la diversité des supports proposés, la qualité de service et de préserver les fondamentaux de la Mise en réseau des bibliothèques, chaque commune s'engage à :

- Faciliter au moins 2 fois par an le déplacement en librairie des bibliothécaires
- Rester en cohérence avec la Charte des collections du Réseau
- Garantir un budget minimal et intégralement dédié à l'acquisition des documents de 2,50€ par habitant

*La richesse du Fonds documentaire proposé aux usagers du territoire dépend de l'engagement de chaque commune. Les navettes pourraient être suspendues en cas de litige sur le plan des collections.*

**Sur le plan des personnels**

- Permettre aux équipes des bibliothèques d'assister à toutes les formations en lien avec la mise en Réseau (informatisation, politique documentaire, action culturelle, etc.)
- Favoriser la construction et la mise en œuvre de partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux

**Sur le plan de la communication :**

- Intégrer et citer le Réseau Esperluette et la CCFL pour tout élément de communication faisant l'objet d'un financement ou d'un soutien

**Sur le plan de l'animation**

- S'intégrer à la programmation culturelle commune du Réseau en participant à 2 voire 3 temps forts par an (exemples : Nuit de la lecture, Esperlufête, Partir en Livre, Tournée à thème, etc.)
- Ouvrir les inscriptions à l'ensemble des habitants (hors partenariats et publics cibles). La participation aux événements Esperluette ou financés par la CCFL est gratuite pour les usagers.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

##### **Sur le plan des moyens :**

- La mise à disposition des bibliothécaires d'un Fonds professionnel

##### **Sur le plan des personnels :**

- La création d'un poste de coordinateur de Lecture publique à temps complet, dont les principales missions sont d'assurer le développement, la dynamique et le fonctionnement collaboratif du Réseau Esperluette, via :
  - Le conseil aux équipes pour leurs projets et problématiques

##### **Sur le plan de la communication et de l'animation :**

- La proposition et le financement d'animations culturelles ou artistiques complémentaires
- L'attribution de 1 000€ par commune chaque année pour 3 animations inscrites dans la programmation commune du réseau

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATIONS**

La présente convention sera délibérée par le Conseil Communautaire et de façon concordante dans les 6 mois par les communes. Elle pourra être modifiée et / ou complétée, si besoin s'en fait sentir, par l'ajout d'avenants.

La convention relative à la Charte des Collections, annexée, sera également soumise à délibérations concordantes.

**Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine WILLEMS,  
Le Conseil décide à l'unanimité (15 voix POUR)**

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la charte documentaire et de la convention actualisée ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Joelyne DURUT,**  
Maire de HAVERSKERQUE

